

**Réunion du 10 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Pascal Vansantberghe, Maire.

Étaient présents :

Mmes MAURICE Bernadette, DESVOY-JOPPE Béatrice, Mrs CHAMPONNOIS Jean-Luc, PONSIGNON Daniel, VANSANTBERGHE Pascal, MILLON Luc.

Absent excusé : M. RAGOT Nicolas ayant donné son pouvoir à M. le maire.

Absents : Mme ORSINI Frédérique, Mr LEBLANC Xavier, Mme LEGRIS Corinne, Mme CHARPENTIER Alexandra

- Date de la convocation : 04 Décembre 2018.

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Mr CHAMPONNOIS Jean-Luc est désigné secrétaire de séance.

**2) Approbation du compte rendu du conseil du 12 novembre 2018.**

Quelques corrections seront apportées en séance.

Le compte-rendu est adopté par 6 votes pour, 1 abstention et 0 contre.

**3) Commission de contrôle des listes électorales :**

Sa composition est de trois membres pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Un membre de l'administration désigné par le préfet,

Un membre désigné par le président du TGI,

Un conseiller municipal.

Mme DESVOY-JOPPE Béatrice est élue par vote à l'unanimité troisième membre de cette commission.

**4) Convention chemin AF/ Cimetière:**

- a) Une convention d'autorisation de passage doit être rédigée entre les deux parties prenantes.
- b) Le conseil municipal doit autoriser par vote M. le Maire à signer cette

convention.

Le projet soumis au conseil municipal en séance fait l'objet de quelques modifications et ajouts.

Sous réserve de prise en compte des modifications, M. le Maire est autorisé par vote à l'unanimité à signer cette convention à laquelle sera joint un plan explicatif.

#### **5) Cimetière / Avancement des travaux et projets.**

Compte-rendu de l'avancement des travaux :

- L'inauguration a eu lieu le 08 décembre, le pommier a été planté.
- L'enrochement reste à réaliser.
- Lot menuiserie : les travaux de la serre ne sont pas réalisés. Le maître-d'œuvre a proposé au maître d'ouvrage le principe (qui a été validé) de la mise en place de pénalités pour non-respect des délais d'exécution. Le montant reste à définir.

Projets sur le budget 2019 :

- Subventions :
  - o M. Daniel Ponsignon rédigera un dossier en vue d'obtenir des subventions. Ce dossier est à déposer avant le 19 janvier.
- Mobilier :
  - o Le banc sous l'auvent sera réalisé par les services techniques de la commune.
  - o Caves-urnes : le principe d'organisation de l'ensemble est à valider.
- Travaux en régie :
  - o Un certain nombre de travaux seront réalisés par la commune :
    - Isolation du bâtiment technique,
    - Adduction AEP,
    - Travaux de peinture du cache-moineau,
- Alarme du bâtiment technique :
  - o Il est décidé la mise en place d'une alarme évolutive. Un devis sera demandé.

#### **6) Vente de bois appartenant à la commune :**

M. Luc Millon est chargé de la vente du bois.

- L'enlèvement du bois considéré sera réalisé après les moissons.

#### 7) Vœux de la commune :

- La date retenue est le 19 janvier au soir.
  - o L'accueil débutera à 18h00,
  - o Le discours de M. le Maire sera suivi d'un apéritif,
  - o Un reportage retraçant la vie du village en 2018 sera proposé aux participants.

#### 8) Questions diverses

- Réunion « commune-nature » du 06 décembre 2018 à Cormicy.
  - o M. le Maire y a assisté. Un audit est à venir.
- Réunion du conseil départemental.
  - o M. Daniel Ponsignon y a assisté. Les travaux de mise en place de la fibre risquent d'être décalés dans le temps.
  - o Notre commune a été retenue pour les études nationales sur le déploiement de la 4 G.
- Travaux de la grande rue :
  - o La facture finale dépassant le devis initial autorisé a été renégociée pour un gain de 2000,00 €.
- Cour administrative d'appel de Nancy : DP construction contre la commune.
  - o Notre commune avait appliqué des pénalités de retard à hauteur de 16542,00 euros. La société DP Construction avait saisie le tribunal administratif. Ce dernier confortait la commune dans sa démarche. DP Construction a fait appel de cette décision. La Cour d'appel de Nancy vient de contredire le jugement du Tribunal Administratif. Le solde du marché est donc à régler, les pénalités de retard ne peuvent être appliquées.

Le prochain Conseil aura lieu le 14/01/2019 à 20h30.